

# Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—ONZIÈME PARLEMENT

## CHAMBRE DES COMMUNES.

Vendredi, 7 mai 1909.

M. l'ORATEUR ouvre la séance à onze heures.

### REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DE BILLS PRIVÉS.

M. J. A. C. ETHIER (Deux-Montagnes) présente une motion pour que les droits additionnels imposés, par la règle 88, article 3, paragraphe 3, au bill (n° 135), du Sénat, pour faire droit à Hannah Ella Tompkins et au bill (n° 157), du Sénat, pour faire droit à John Dennison Smith soient remboursés en conformité des recommandations contenues dans le septième rapport du comité permanent des bills privés divers.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Je conseillerai à mon honorable ami de ne pas insister pour faire adopter sa motion aujourd'hui, car je désire étudier la question. Il peut se présenter quelques objections.

M. SPROULE: J'espère que l'on n'insistera pas pour faire adopter cette motion. D'après nos règlements, on donne un avis suffisant au public relativement au temps fixé pour la présentation de ces bills, afin que le travail du Parlement puisse se faire rapidement. Quand ces bills ne sont pas présentés dans le délai voulu, on impose une pénalité sous forme de droit additionnel et si nous faisons remise de la pénalité, il est préférable qu'il n'y ait pas de règlement. Si nous adoptons une motion semblable nous créons un mauvais précédent.

(La motion reste en suspens.)

### DEPOT D'UN BILL MODIFIANT LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE.

M. J. W. EDWARDS (Frontenac) demande à présenter un bill (n° 179) tendant à modifier la loi du Canada sur la marine marchande.

L'hon. L. P. BRODEUR (ministre de la Marine et des Pêcheries): Veuillez donner des explications.

M. EDWARDS: L'amendement proposé dans ce bill a fait l'objet de négociations entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral et à la suite de représentations faites de la part de l'association maritime du Canada, qui représente effectivement tous les propriétaires de navires des eaux du Canada. Par l'article 477 de la loi concernant la marine marchande du Canada, il s'est produit une distinction au désavantage de la province d'Ontario qui me paraît, ainsi qu'à ceux qui y sont plus directement intéressés, absolument sans justification. L'article dont il s'agit exempte du paiement obligatoire des droits de pilotage les navires suivants:

1. Les navires employés à faire le commerce d'un port à un autre dans une même province;
2. Employés à faire le commerce entre l'un ou plusieurs des ports des provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse ou de l'île du Prince-Edouard et entre toute autre ou toutes autres d'entre elles.
3. Employés à des voyages entre un port ou des ports dans lesdites provinces ou quelque d'entre elles, et le port de New-York ou tout autre port des Etats-Unis d'Amérique sur l'Atlantique au nord de New-York ou employés à des voyages entre un port dans l'une des dites provinces et un port de Terre-Neuve.

Avant le mois de juin de l'an dernier, l'exemption était accordée en vertu de l'article 5 aux bâtiments ayant un tirant d'eau, avec chargement, n'excédant pas 16 pieds et employés exclusivement à des voyages entre un port ou des ports des Grands Lacs ou un cours d'eau faisant communiquer ces lacs et un port ou des ports du fleuve Saint-Laurent ou entre des ports du fleuve Saint-Laurent. Vers la fin de la dernière session cet article fut abrogé à un moment où les propriétaires de navires de l'Ontario insistaient pour obtenir que la province d'Ontario soit placée sur le même pied que les autres provinces. Pourquoi un navire naviguant de Montréal à Sydney, Halifax, Terre-Neuve ou New-York serait-il exempt de payer les droits obligatoires de pilotage et le même navire commençant son voyage à Owen-Sound ou Toronto, ou Kingston ou Brockville ou tout autre port d'Ontario serait-il obligé de payer ces honoraires?

Un autre point qui rend cet amendement nécessaire, c'est la mise en vigueur du ré-